




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-341**

Séance publique du

**23 juillet 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150723- lmc170567-DE-1-1
Date de signature : 24/07/2015
Date de réception : vendredi 24 juillet 2015


**OBJET : CIMETIERE SAINT PIERRE, VALORISATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET CHARTRE DE GESTION**

Le 23 juillet 2015 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/07/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGHEY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, ~~Madame Patricia BORRICAND~~, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Raoul BOYER à Madame Catherine ROUVIER, Monsieur Gerard DELOCHE à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Charlotte BENON, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGHEY, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Ravi ANDRE.

**Excusés sans pouvoir :**

~~NEANT~~ Madame Patricia BORRICAND

Secrétaire : Coralie JAUSSAUD

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

*Rectification d'erreur matérielle  
conformément à la délibération du  
Conseil Municipal n° DL.2015-384  
adoptée lors de la séance du  
28 septembre 2015.*

*Le Maire  
Maryse JOISSAINS MASINI*



Direction Générale des Services  
Direction Des Musées & Du Patrimoine  
Culturel

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JUILLET 2015

Nomenclature : 3.5  
Autres actes de gestion du domaine public

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme MERGER Reine, Mme SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre ,  
Mme BERNARD Christine

**Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE**

**OBJET** : CIMETIERE SAINT PIERRE, VALORISATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL  
ET CHARTE DE GESTION- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Au début du XIXe siècle, la loi impose aux villes des inhumations en dehors de l'enceinte dans un terrain réservé, de plus, chaque inhumation doit désormais avoir lieu dans une fosse séparée. Les particuliers achètent alors des concessions.

C'est dans ce contexte qu'est créé en 1833 le cimetière St Pierre dans une zone encore fortement rurale à l'est de la ville et qui sera conquise peu à peu par l'urbanisation du XXe siècle.

Il sera agrandi progressivement jusqu'en 1945 du fait de demandes croissantes de concessions perpétuelles.

Un cimetière est un ensemble avec sa clôture, ses portes, sa distribution intérieure et ses allées, ses distinctions confessionnelles et ses lotissements de tombeaux.

St Pierre compte environ dix mille sépultures.

Certains tombeaux sont de véritables œuvres patrimoniales hors du commun. Les matériaux varient, les styles également. La Direction des musées et du patrimoine culturel en a réalisé l'inventaire.

A l'issue de ce travail, deux cents tombeaux ont été individualisés comme remarquables ou représentatifs d'un style et d'une époque. Des chapelles funéraires néo-gothiques, néo-classiques ou en rocaille, des obélisques ou des sarcophages ou encore de véritables mausolées ont été distingués dans un premier travail typo-morphologique qui a donné lieu à une publication d'information.

Cependant la Direction des Services aux Publics a identifié également certaines sépultures en l'état d'abandon ne présentant pas d'intérêt patrimonial.

Une procédure de reprise de ces concessions a donc été mise en œuvre suite à la délibération numéro DL.2014-510 du 16 décembre 2014.

Une seconde procédure va prochainement être initiée, portant cette fois sur 15 concessions remarquables parmi les plus anciennes et les plus détériorées. A l'issue du délai réglementaire d'environ 4 ans, prévu par les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je souhaite que celles parmi ces concessions qui reviendront à la Ville soient restaurées et attribuées à de nouveaux concessionnaires avec des règles spécifiques relatives à leur préservation.

A l'issue de ce constat, il paraît nécessaire, afin de préserver ces témoignages de notre histoire et des familles aixoises, de mettre en œuvre :

-un fonds spécifique pour la restauration des tombeaux abandonnés mais architecturalement remarquables qui seront ensuite revendus à un coût différent des autres concessions et intégrant le prix de la restauration effectué par la Ville .La Direction des musées et du patrimoine culturel assurant la conduite d'opération, mettra en œuvre toutes dispositions nécessaires y compris pour solliciter les subventions de nos partenaires habituels. Ce fonds spécifique sera progressivement abondé.

-Une charte de protection et de bonne conduite à l'attention des nouveaux acquéreurs mais aussi pour l'entretien des autres sépultures et de l'ensemble cimetériel. Cette charte sera établie en concertation inter-services et avec l'Architecte des Bâtiments de France et la Direction régionale des affaires culturelles. L'entretien des allées, des espaces arborés et les autres aménagements y sera traité.

-Un parcours de visite pour un repérage plus aisé de sépultures remarquables soit du point de vue patrimonial soit parce qu'elles abritent des personnages illustres, sera mis en œuvre. Il se déclinera sous forme de parcours géolocalisé et d'un dépliant de visite.

Aussi, mes cher(e)s collègues, je vous demande de :

-Donner un avis favorable à ces mesures qui permettront à notre ville d'affirmer clairement sa volonté de préservation de ces aspects de son histoire et d'être ainsi parmi les cités pionnières sur ce sujet.

-Donner un avis favorable pour que Mme le Maire ou les adjoints concernés sollicitent nos partenaires habituels pour une aide financière au plus fort taux possible, pour ces travaux de restauration.

DL.2015-341 - CIMETIERE SAINT PIERRE, VALORISATION DU PATRIMOINE  
ARCHITECTURAL ET CHARTE DE GESTION-

Présents et représentés	:	<del>55</del> 54
Présents	:	<del>44</del> 43
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	<del>55</del> 54
Pour	:	<del>55</del> 54
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,  
Maryse JOISSAINS MASINI

Compte-rendu de la délibération affiché le : 27/07/2015  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)